PROJET DE MARCHE N°B26-07947

ESSAIS VIBRATOIRES EXPLORATOIRES
MAQUETTE EVIAM

ENTRE :

Le **COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème - immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par [nom du signataire], agissant en qualité de [qualité/fonction du signataire] du CEA Le Ripault,

ci-après dénommé « **CEA** »

d'une part,

ET :

La société [à compléter par le CEA sur la base de l'offre], au capital de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre], sous le numéro [à compléter par le CEA sur la base de l'offre], ayant son siège social [adresse - à compléter par le CEA sur la base de l'offre], et dont l'entité [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] située [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] exécutera les prestations, représentée par [nom du signataire - à compléter par le CEA sur la base de l'offre], agissant en qualité de [qualité/fonction du signataire - à compléter par le CEA sur la base de l'offre],

ci-après dénommée « **Le Titulaire** »

d'autre part.

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

CEA
Centre CEA Le Ripault I BP n° 16 – 37260 MONTS
T. +33 (0)2.47.34.42.35 – melanie.petit@cea.fr
Etablissement public à caractère industriel et commercial – RCS Paris B 775 685 019

Direction des applications militaires
Centre CEA Le Ripault
Le Directeur

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET 3

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES 3

ARTICLE 3 - PUBLICATION PAR LE TITULAIRE DE SON BEGES ET DU PLAN DE TRANSITION ASSOCIE 3

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 4

ARTICLE 5 - DUREE - DELAIS 5

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 6

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES 6

ARTICLE 8 - CORRESPONDANTS 7

ARTICLE 9 - SUIVI DES PRESTATIONS 8

ARTICLE 10 - LIVRABLES 8

ARTICLE 11 - RECEPTION 8

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINANCIERES 8

ARTICLE 13 - AVANCE 10

ARTICLE 14 - ECHEANCIER DE FACTURATION 11

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT 12

ARTICLE 16 - PENALITES 13

ARTICLE 17 - SOUS TRAITANCE 14

ARTICLE 18 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES 14

ARTICLE 19 - PROPRIETE INTELLECTUELLE 14

ARTICLE 20 - CONFIDENTIALITE 14

ANNEXE 1 - DECOMPOSITION TARIFAIRE 18

ANNEXE 2 - ETAT DES LIEUX DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT 19

ANNEXE 3 - PROCES VERBAL DE RECEPTION 20

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché (ci-après dénommé Marché) a pour objet de confier au Titulaire, **la réalisation d'essais vibratoires exploratoires de la maquette EVIAM** pour les besoins du CEA Le Ripault, ci-après dénommée collectivement les « Prestations », et individuellement la « Prestation ».

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent Marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), avec faisant partie intégrante le cahier des charges référence [à compléter] (ci-après dénommé le Cahier des Charges), ses annexes et ses documents applicables,
- les Conditions générales d'achat (CGA) de janvier 2022 (téléchargeables sur le site https://www.cea.fr, espace Entreprises),
- à titre supplétif, la proposition du Titulaire référencée [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] en date du [à compléter par le CEA sur la base de l'offre].

Tous les documents cités ci-avant et non joints au présent Marché ou au dossier de consultation sont consultables sur demande au CEA. Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.

Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - PUBLICATION PAR LE TITULAIRE DE SON BEGES ET DU PLAN DE TRANSITION ASSOCIE

Le Titulaire du marché, s'il est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre, indique au CEA à la notification du marché qu'il est à jour de ses obligations, à savoir l'établissement et la publication de son BEGES sur le site de l'ADEME (https://bilans.ges.ademe.fr/). Si le Titulaire n'est pas à jour de son obligation d'établir un BEGES, ce dernier dispose d'une période de six (6) mois maximum à compter de la date de notification du marché pour régulariser sa situation et en informer le CEA.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Conformément aux spécifications techniques du cahier des charges référencé à l'article 2 supra, les Prestations se décomposent comme suit :

4.1 - Prestations forfaitaires, fermes ou optionnelles

Ces prestations comprennent :

- **Réalisation des essais sur la Configuration n°1 :**
 - Poste 1.A (ferme) : Montage de la maquette, fourniture de l'instrumentation, réalisation des essais sur l'axe longitudinal, traitement des mesures et fourniture des livrables associés.
 - Poste 1.B (optionnel) : Reprise de la maquette, réalisation des essais sur l'axe transverse, traitement des mesures et fourniture des livrables associés.
- **Réalisation des essais sur la Configuration n°2 :**
 - Poste 2.A (ferme) : Modification de la maquette, fourniture de l'instrumentation, réalisation des essais sur l'axe longitudinal, traitement des mesures et fourniture des livrables associés.
 - Poste 2.B (optionnel) : Reprise de la maquette, réalisation des essais sur l'axe transverse, traitement des mesures et fourniture des livrables associés.
- **Réalisation des essais sur la Configuration n°3 :**
 - Poste 3.A (optionnel) : Montage de la maquette, fourniture de l'instrumentation, réalisation des essais sur l'axe longitudinal, traitement des mesures et fourniture des livrables associés.
 - Poste 3.B (optionnel) : Reprise de la maquette, réalisation des essais sur l'axe transverse, traitement des mesures et fourniture des livrables associés.
- **Réalisation des essais sur la Configuration n°4 :**
 - Poste 4.A (optionnel) : Montage de la maquette, fourniture de l'instrumentation, réalisation des essais sur l'axe longitudinal, traitement des mesures et fourniture des livrables associés.
 - Poste 4.B (optionnel) : Reprise de la maquette, réalisation des essais sur l'axe transverse, traitement des mesures et fourniture des livrables associés.
- **Réalisation des essais sur la Configuration n°5 :**
 - Poste 5.A (optionnel) : Montage de la maquette, fourniture de l'instrumentation, réalisation des essais sur l'axe longitudinal, traitement des mesures et fourniture des livrables associés.
 - Poste 5.B (optionnel) : Reprise de la maquette, réalisation des essais sur l'axe transverse, traitement des mesures et fourniture des livrables associés.

Chacune des options peut être levée individuellement ou collectivement, par notification écrite du CEA, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais suivants :

- options n°3.A, 4.A et 5.A, au plus tard 1 mois avant le démarrage des prestations concernées,
- options n°1.B, 2.B, 3.B, 4.B et 5.B, dans un délai maximal de 2 mois à l'issue de la réception des prestations relatives à la part ferme ou affermie de la configuration concernée.

L'absence de levée d'option n'ouvre pas droit, pour le Titulaire, à une indemnité d'attente ou de dédit.

4.2 - Prestations sur devis préalables forfaitaires

Les prestations sur devis préalables forfaitaires portent sur la réalisation de prestations supplémentaires relatives aux configurations 6 et 7, non couvertes par le Cahier des Charges, que le CEA se réserve le droit de faire effectuer par le Titulaire dans les conditions définies par le Marché.

Le CEA adressera un cahier des charges particulier au Titulaire qui fournira en retour un devis détaillé, dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, faisant apparaître :

- une proposition technique, pour répondre aux objectifs et aux résultats attendus définis dans le cahier des charges particulier,
- une proposition financière forfaitaire établie sur la base des taux journaliers et montants forfaitaires détaillés en annexe 1 du présent Marché,
- un calendrier de réalisation des prestations.

Ces devis sont soumis à l'accord préalable du CEA et une fois acceptés par celui-ci, ont un caractère ferme et forfaitaire. L'accord du CEA sera formalisé par une fiche de modification sur devis préalable adressée au Titulaire et faisant référence au devis présenté ainsi qu'au présent Marché.

ARTICLE 5 - DUREE - DELAIS

5.1 - Durée

Le présent Marché est conclu pour une durée maximale de 30 mois à compter de sa date de notification au Titulaire.

5.2 - Délais

Le Titulaire s'engage à respecter les délais d'exécution mentionnés ci-après, au titre de la part ferme et en cas de levée(s) d'option(s) :

- Remise des rapports de mesure (axe longitudinal) T0 ou Tx + 3 mois au plus tard,

 T0 correspondant à la date de notification du Marché (pour la part ferme) et Tx correspondant aux dates de levée des options relatives aux essais sur l'axe longitudinal.

- Remise des rapports de mesure (axe transverse) Ty + 1 mois au plus tard,

 Ty correspondant aux dates de levée des options relatives aux essais sur l'axe transverse.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 - Lieu d'exécution

Les prestations sont effectuées dans les locaux du Titulaire ou d'un tiers désigné par ses soins.

6.2 - Mise à disposition d'équipements par le CEA : Montage expérimental

Le prêt des équipements par le CEA au Titulaire est soumis aux dispositions des articles 1875 à 1878 et 1880 à 1891 du Code civil.

Conformément à l'article 19 des CGA, et avant tout début d'exécution de la Prestation, le CEA met à disposition du Titulaire l'équipement de montage expérimental nécessaire à l'exécution des Prestations.

Le transfert de l'équipement des locaux du CEA aux locaux du Titulaire est à la charge du CEA.

Le CEA et le Titulaire réalisent un état des lieux de l'équipements mis à disposition. Cet état des lieux ne prévoit pas la réalisation de tests sur l'équipement mis à disposition.

L'état des lieux est constaté de façon contradictoire, par écrit, lors de la mise à disposition de l'Equipement par le CEA au Titulaire. Il donne lieu à la signature d'un PV d'état des lieux (annexe 2 au présent marché).

Le transfert des risques liés aux Equipements est réalisé dès que le Titulaire a la garde de l'Equipement.

Si des dysfonctionnements sont constatés, le Titulaire communique par écrit au CEA la liste des problèmes constatés.

Toute détérioration résultant d'une action du Titulaire est à sa charge, le CEA restant responsable des détériorations de tout autre origine, précédemment constatées lors de l'état des lieux.

Le Titulaire s'engage à formaliser la restitution de l'équipement par le biais d'un procès-verbal de restitution ou bon de livraison, contresigné par le CEA afin d'attester de l'accord des Parties sur le bon état de fonctionnement de l'équipement restitué. Le cas échéant, le CEA se réserve le droit d'émettre toute réserve quant à la restitution de l'équipement en bon état et de mettre en œuvre les stipulations du Chapitre 12 des CGA.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 - Obligations du Titulaire

7.1.1 - Obligation de résultat

La prestation, objet du présent Marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité est assortie d'une obligation de résultat.

Le Titulaire s'engage à affecter du personnel compétent et qualifié, en quantité suffisante, pour effectuer la fourniture relative au présent Marché et respecter cette obligation de résultat.

7.1.2 - Obligation de conseil

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil et de mise en garde du CEA.

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution du Marché qui lui est dévolue à ce titre, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complétement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelle que nature que ce soit, à lui suggérer les démarches et solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa prestation et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

7.2 - Obligation du CEA

Le CEA mettra à disposition du Titulaire les documents, informations et interlocuteurs techniques nécessaires à l'exécution du présent Marché.

Dans l'hypothèse d'une indisponibilité des éléments précités, les Parties se rapprocheront pour en définir l'incidence sur l'exécution de ce dernier.

ARTICLE 8 - CORRESPONDANTS

Durant l'exécution des prestations objet du présent Marché, les interlocuteurs du CEA sont :

Au plan technique	Au plan commercial et financier
M/Mme [à compléter] ☎ 02.47.34[à compléter] E-mail [à compléter]	M/Mme [à compléter] ☎ 02.47.34[à compléter] E-mail [à compléter]

Toutes demandes ou échanges d'information ainsi que tous documents sont impérativement adressés aux correspondants désignés.

Durant l'exécution des prestations objet du présent Marché, les interlocuteurs du Titulaire sont :

Au plan technique :	Au plan commercial et financier
M/Mme [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] ☎ [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] E-mail [à compléter par le CEA sur la base de l'offre]	M/Mme [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] ☎ [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] E-mail [à compléter par le CEA sur la base de l'offre]

Ces coordonnées peuvent être modifiées sur information écrite mutuelle des Parties sans préavis et sans nécessiter d'avenant.

ARTICLE 9 - SUIVI DES PRESTATIONS

Le Titulaire du Marché reste seul responsable vis-à-vis du CEA Le Ripault.

Les deux Parties s'informent dans les plus brefs délais de la survenance de tout événement susceptible de modifier fortement les conditions d'exécution. Par conséquent, elles s'engagent à trouver une solution permettant de préserve l'intérêt respectif des deux Parties.

ARTICLE 10 - LIVRABLES

Dans le cadre du présent Marché, le Titulaire s'engage à remettre au CEA, pour chaque essai, les rapports d'essais et des mesures.

L'ensemble des documents à remettre par le Titulaire ainsi que le calendrier associé sont définis dans le Cahier des Charges.

ARTICLE 11 - RECEPTION

La réception de chaque poste est prononcée après acceptation par le CEA des prestations et de l'ensemble des livrables documentaires établis en exécution du poste concerné, conformément aux conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

Chaque réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINANCIERES

12.1 - Montant total du Marché

Le montant total du Marché s'élève à la somme maximale de **[à compléter par le CEA sur la base de l'offre] € HT ([à compléter par le CEA sur la base de l'offre] EUROS HORS TAXES).**

Il se décompose comme suit :

- Au titre de la part ferme : un montant total forfaitaire et ferme de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] € HT ([à compléter par le CEA sur la base de l'offre] EUROS HORS TAXES)
- Au titre de la part optionnelle : un montant maximal de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] € HT ([à compléter par le CEA sur la base de l'offre] EUROS HORS TAXES), comprenant :
 - Poste 1.B : un montant forfaitaire de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] € HT,
 - Poste 2.B : un montant forfaitaire de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] € HT,
 - Poste 3.A : un montant forfaitaire de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] € HT,
 - Poste 3.B : un montant forfaitaire de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] € HT,
 - Poste 4.A : un montant forfaitaire de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] € HT,
 - Poste 4.B : un montant forfaitaire de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] € HT,

- Poste 5.A : un montant forfaitaire de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] € HT,
- Poste 5.B : un montant forfaitaire de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] € HT,

– Au titre de la part estimative : un montant plafond de [à compléter par le CEA sur la base de l'offre] € HT ([à compléter par le CEA sur la base de l'offre] EUROS HORS TAXES), correspondant à 25% du montant forfaitaire total du Marché.

Ce montant plafond ne saurait engager le CEA quant au volume réel des prestations à réaliser. En aucun cas, le Titulaire ne pourra engager d'opération au-delà du montant indiqué ci-dessus sans autorisation préalable et écrite (fiche de modification sur devis préalable) du CEA et ce, sous peine de non-règlement des dépenses excédentaires.

12.2 - Régime fiscal

Le présent Marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement, sera assorti de la TVA.

Le Titulaire du présent Marché s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA d'après les débits.

12.3 - Révision des prix

Les prix de la part ferme sont fermes et non révisables sur toute la durée du Marché.

Les prix de la part optionnelle sont réputés être établis aux conditions économiques du mois de réception des offres. Ils s'entendent fermes, forfaitaires et non révisables pour la première année contractuelle. Ils pourront être révisés annuellement à la date anniversaire du Marché, jusqu'au terme de celui-ci.

Au plus tard deux (2) mois avant la date d'anniversaire du Marché, le Titulaire transmet par écrit au CEA une demande de révision des prix avec une proposition de coefficient de révision, arrondi au millième inférieur, valable pour l'année à venir et basée sur l'application de la formule suivante :

$$C = 0{,}15 + 0{,}85 \times (\text{Indice } 1 / \text{Indice } 1_0)$$

$$P = P0 \times C$$

dans laquelle :

C	coefficient de révision
P_0	Prix aux conditions économiques du mois de remise de l'offre
P	Prix révisé
Indice 1_0	Valeur de l'indice « coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés – Activités spécialisées, scientifiques et techniques » au mois de (mois de remise de l'offre) **Identifiant INSEE : 001565195**
Indice 1	Dernières valeurs connues de ce même indice à la date de transmission de la nouvelle proposition de prix

Après vérification du coefficient calculé, le CEA acceptera ou non ce dernier par écrit. La révision ne pourra être effective qu'après accord écrit du Bureau des Affaires Commerciales (BACO) du CEA Le Ripault sur la proposition du Titulaire, donné dans le mois qui suit la date de réception de la proposition du Titulaire

En cas de retard du fait du Titulaire, toute proposition transmise en dehors du délai fixé ci-dessus pourra être rejetée par le CEA.

Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Les parties conviennent que si des modifications venaient affecter l'existence, la composition et/ou la définition des indices prévus dans le présent Marché, les indices de substitution proposés par les pouvoirs publics s'appliqueront de plein droit. Si les indices de substitution ne sont pas encore connus lors d'une révision prévue au Marché, les nouveaux indices s'appliqueront de manière rétroactive à la révision qui n'a pu intervenir du fait de la carence d'indices.

12.4 - Clause de sauvegarde

Dans le cas où le jeu de l'application de la formule de révision des prix conduirait à une augmentation supérieure à 3% l'an par rapport au prix initial, le Titulaire et le CEA pourront éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique et de son poids réel sur le coût des Prestations. Si les Parties ne trouvent pas d'accord, le CEA se réserve la possibilité de résilier, sans indemnité, la partie non exécutée du Marché.

ARTICLE 13 - AVANCE

13.1 - Conditions générales d'octroi des avances par le CEA

Conformément à la règlementation applicable, les modalités relatives à l'octroi d'avance(s) par le CEA sont les suivantes :

- Une avance est accordée au Titulaire si le montant ferme ou affermi du Marché est supérieur à 250 000 €HT et d'une durée d'exécution supérieure à trois mois. Le montant de l'avance est fixé à 5**%** du montant TTC ferme ou affermi du Marché diminué du montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct.
- Toutefois, si le Titulaire est une PME, au sens de la règlementation applicable, l'avance est accordée si le montant ferme ou affermi du Marché est supérieur à 50 000 €HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois. Le montant de l'avance est alors fixé à 30**%** du montant TTC ferme ou affermi du Marché diminué du montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct.

13.2 - Avance accordée au Titulaire

Au titre du présent marché, le montant de l'avance est fixé à 5% **ou** 30% **ou** le Titulaire renonce à l'octroi d'une avance **ou** les conditions d'octroi d'une avance ne sont pas réunies.

A la notification du marché, cette clause sera adaptée, en fonction du statut ou non de PME de l'entreprise retenue.

13.3 - Modalités de paiement et de remboursement

Le paiement de l'avance intervient dans le délai de 30 jours à compter de la réception par le CEA d'une facture de demande d'avance émise par le Titulaire.

Le remboursement de l'avance pour la tranche ferme s'impute sur les sommes dues au Titulaire par le CEA au titre du terme de paiement correspondant à l'acceptation des livrables par le CEA.

Le remboursement de l'avance pour la tranche optionnelle s'impute sur les sommes dues au Titulaire par le CEA au titre du terme de paiement correspondant à l'acceptation des livrables par le CEA.

13.4 - Avance accordée aux sous-traitants

Une avance est versée, à leur demande, aux sous-traitants admis au paiement direct.

Pour le sous-traitant concerné, le versement de l'avance est effectué suivant les conditions générales d'octroi des avances décrites aux paragraphes supra. Le remboursement de l'avance débutera trois mois après l'octroi de l'avance, sur chaque terme de paiement jusqu'à apurement de la somme correspondant au montant de l'avance.

Il incombe au Titulaire de répercuter le cas échéant ces conditions relatives à cette avance dans le contrat de sous-traitance correspondant.

Après versement de l'avance, si le Titulaire sous-traite une partie du marché, il rembourse, à la demande du CEA, la part de l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct. Ce remboursement sera effectué, au choix du CEA, soit par une facturation séparée soit en s'imputant sur les sommes dues par le Titulaire au titre du prochain terme de paiement.

ARTICLE 14 - ECHEANCIER DE FACTURATION

Les facturations relatives à l'exécution du présent Marché sont établies de la façon suivante et conformément à l'annexe financière.

Au titre de la part ferme :

- 100 % du montant HT, après acceptation par le CEA des livrables associés sur signature contradictoire du procès-verbal de réception.

Au titre de la part optionnelle :

- 100 % du montant HT de chaque option effectivement levée par le CEA, après acceptation par le CEA des livrables associés sur signature contradictoire du procès-verbal de réception.

Au titre de la part estimative :

- 100 % du montant HT de chaque prestation effectivement réalisée à la demande du CEA, après acceptation par le CEA des livrables associés sur signature contradictoire du procès-verbal de réception.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

15.1 - Formalisme de facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- le code service : CER-D,
- l'adresse de facturation électronique : 775685019_77568501900587_CER-D
- le numéro complet du présent Marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- l'intitulé du Marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée.

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

Conformément à la loi PACTE n°2019-486 du 22/05/2019 relative à la croissance et transformation des entreprises, en cas de non dématérialisation des factures par le Titulaire, chaque facture papier doit être adressée en 3 (trois) exemplaires à l'adresse ci-dessous :

CEA/DAM/DCG
SCD/BCD
Bâtiment Dune
Comptabilité fournisseurs
Bruyères-le-Châtel
91297 ARPAJON Cedex

15.2 - Présentation des révisions de prix

Les révisions de prix font l'objet d'une facturation séparée et doivent comporter en sus des informations ci-avant :

- le prix aux conditions économiques initiales, telles que définies à l'article relatif à la révision de prix,
- le prix révisé et le coefficient de révision appliqué.

www.cea.f

15.3 - Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

ARTICLE 16 - PENALITES

16.1 - Modalités d'application des pénalités

En cas de mauvaise exécution des prestations, des pénalités sont appliquées conformément aux dispositions des Conditions générales d'achat aux marchés passés par le CEA (Édition janvier 2022).

Les pénalités n'ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

Les pénalités définies dans le présent article sont :

- toutes cumulables,
- applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires, facturées directement par le CEA,
- cumulativement plafonnées à 10 % (DIX POUR CENT) du montant total du Marché.

16.2 - Pénalités pour manquement aux obligations contractuelles

Au titre de la mauvaise exécution du Marché, les pénalités suivantes seront appliquées au Titulaire :

Manquements aux obligations définies dans le Cahier des Charges (CdC) :	**Montant de la pénalité**
Retard dans la remise d'un livrable	50€ par jour calendaire de retard
Retard dans l'exécution des prestations	50€ par jour calendaire de retard
Mauvaise exécution des prestations[1]	150€ par constat
Non publication par le Titulaire de son BEGES et du plan de transition associé	100 € par jour calendaire de retard constaté

(1) Le CEA est seul juge de l'opportunité de déterminer si ces prestations doivent être recommencées dans le délai prescrit. Les prestations qui ne répondraient pas aux besoins exprimés par le CEA doivent être immédiatement refaites par le Titulaire ou à défaut par un prestataire du CEA aux frais du Titulaire.

ARTICLE 17 - SOUS TRAITANCE

Selon les dispositions des Conditions générales d'achat applicables aux marchés passés par le CEA, Chapitre 2 - Article 7, le Titulaire a l'obligation de déclarer au CEA les sous-traitants ainsi que le contenu et le montant de leur prestation.

Les sous-traitants retenus sont obligatoirement qualifiés pour le type de travail qui leur est confié. Le Titulaire du Marché ne peut sous-traiter une partie des prestations qui lui sont confiés sans l'accord exprès et écrit du CEA.

La demande d'agrément d'un sous-traitant, doit être impérativement faite par le Titulaire du Marché avant tout début d'exécution des prestations. Le manquement à cette obligation entraînera la résiliation du présent Marché selon les conditions de l'article 39.2 des CGA et peut être suivi de l'expulsion du Titulaire.

En vue d'obtenir cet agrément, le Titulaire remet au CEA par lettre recommandée avec accusé de réception, un formulaire complété, daté et signé. Le formulaire est disponible sur demande auprès de l'interlocuteur commercial du Marché.

L'acceptation du sous-traitant est à la discrétion du CEA qui est libre de la refuser sans avoir à motiver sa décision. L'acceptation ou le refus est signifié par écrit dans un délai de 21 jours de calendrier à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 18 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Selon les dispositions des articles 36 à 39 des CGA.

ARTICLE 19 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle qui pourraient naitre à l'occasion du présent Accord-cadre sont régis par les dispositions de l'article 12 des CGA.

ARTICLE 20 - CONFIDENTIALITE

Le Titulaire s'engage à protéger la confidentialité des informations ou supports du CEA dans les conditions définies à l'article 11 des CGA. Les informations ou supports du CEA portant les mentions « diffusion limitée » ou « confidentiel + *portée*[1] » sont des Informations Confidentielles.

Si le marché implique l'échange d'informations ou supports portant la mention « Diffusion Restreinte » entre le CEA et le Titulaire, les conditions définies par les paragraphes infra s'appliquent.

[1] La « *Portée* » vise à caractériser le domaine d'application ou la portée de la diffusion.

Le marché est un marché qui implique l'accès ou la détention d'Informations ou Supports Protégés (ISP) de niveau maximum Diffusion Restreinte, au sens de l'arrêté du 27 août 2025 portant approbation de l'instruction ministérielle n°900 (IM 900) relative à la protection de l'information et des données, ainsi qu'au sens de de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 »).

En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du marché la protection des Informations ou Supports Protégés (ISP), qu'il sera amené à gérer dans le cadre de l'exécution du marché.
Le Titulaire reconnaît :

- avoir pris connaissance :
 - de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 »),
 - de l'arrêté du 27 août 2025 portant approbation de l'instruction ministérielle n°900 (IM 900) relative à la protection de l'information et des données,
 - de l'Instruction interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI du 28 janvier 2015 relative à la protection des systèmes d'information sensibles (ou « II 901 »),
 - des Dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte, référencées SYM S02XX SJD DIR 23000188, dans leur version applicable.
- qu'il n'a pas à avoir accès ou détenir les Informations et/ou Supports Classifiés (ISC) couverts par le secret de la défense nationale.

Le Titulaire s'engage à assurer la confidentialité des ISP, portant la mention « Diffusion Restreinte », auxquels il a accès et/ou qu'il est amené à détenir pour l'exécution du marché.
Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer à un tiers, communiquer ou publier en France et à l'étranger sous quelque forme que ce soit, même à titre de référence et de notoriété, sans l'autorisation préalable écrite du CEA, aucune information dont il a connaissance au cours de l'exécution dudit marché en dehors des communications strictement nécessaires à son exécution.
Le Titulaire doit informer ses sous-traitants de cette obligation de confidentialité et veiller à son application par ces derniers.
Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations et documents déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties au marché.
Le Titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à l'ensemble du personnel (non habilité) appelé sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations. Par ce document, le personnel atteste :

- avoir pris connaissance :
 - de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
 - de l'arrêté du 27 août 2025 portant approbation de l'instruction ministérielle n°900 (IM 900) relative à la protection de l'information et des données,
- de l'obligation qui lui est faite de tenir confidentiels tous les ISP de niveau Diffusion Restreinte qu'il serait amené à connaître ou à détenir ;

- qu'il n'a pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des Informations et/ou Supports Classifiés (ISC) couverts par le secret de la défense nationale.

Le Titulaire s'engage à ce que seuls les personnels ayant préalablement souscrit la déclaration précitée (ou le cas échéant des personnels habilités) accèdent aux ISP. Le Titulaire s'engage à présenter au CEA la ou les déclarations individuelles mentionnées ci-dessus sur simple demande du CEA.

Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à respecter la confidentialité des informations ou supports transmis par le CEA et à répercuter à ses personnels cette obligation de confidentialité.

Les échanges d'ISP de niveau Diffusion Restreinte par messagerie doivent impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un moyen agréé par l'ANSSI (par exemple l'outil ZoneCentral ou « Zed » de la société PRIM'X Technologies ou l'outil ACID).
S'agissant de la maîtrise des échanges et supports autorisés, les règles suivantes s'appliquent à tous les acteurs du marché, le CEA, le Titulaire, y compris ses éventuels cotraitant(s) et/ou sous-traitant(s) :

<table>
<tr><td></td><td>DIFFUSION RESTREINTE</td><td>DIFFUSION LIMITEE OU CONFIDENTIEL + portée (ex « DIFFUSION ORDINAIRE »)</td></tr>
<tr><td>Messagerie électronique</td><td rowspan="4">Conteneur chiffré</td><td rowspan="4">Conteneur chiffré quand la sensibilité le nécessite (accord préalable CEA avant diffusion)</td></tr>
<tr><td>Plateformes web collaboratives CEA</td></tr>
<tr><td>Zone de partage FTP fournie par le CEA</td></tr>
<tr><td>En attachement visioconférence CEA</td></tr>
<tr><td>Plateformes d'échange Internet « Cloud » (Dropbox, Wetransfer, Google Drive, etc…)</td><td colspan="2" rowspan="2">Sous réserve que l'usage du service soit autorisé par le CEA DAM (OCSSI)
Conteneur chiffré</td></tr>
<tr><td>En attachement à un service externalisé (WebEx, etc…)</td></tr>
<tr><td>Supports amovibles USB</td><td rowspan="2">Conteneur chiffré</td><td rowspan="2">Conteneur chiffré quand la sensibilité le nécessite (accord préalable CEA avant diffusion)</td></tr>
<tr><td>DVDrom ou CDrom</td></tr>
</table>

En cas de sous-traitance autorisée par le CEA, le Titulaire s'engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.
La sous-traitance de prestations du présent marché est soumise à l'obtention préalable écrite par le Titulaire de l'autorisation du CEA.

Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des obligations découlant des paragraphes du présent article, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation de plein droit du marché, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire et sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal.
Restitution des informations et supports :

A l'achèvement du marché, sauf clause contractuelle explicite, le Titulaire s'engage à restituer au CEA, dans un délai convenu, la totalité des documents et supports transmis par le CEA ou émis au titre du présent marché.

Il s'engage également à détruire ces mêmes documents et fichiers numériques sur son système d'information ainsi que sur tout support de sauvegarde, à l'aide d'outils agréés par l'ANSSI.

Si dans le cadre de l'exécution du marché, le Titulaire est amené à se rendre dans une zone CEA abritant des ISC, le CEA pourra mener préalablement une enquête administrative.

Fait à MONTS, en double exemplaire

Pour le Titulaire,

Le

Pour le CEA,

Le

www.cea.f

ANNEXE 1 - DECOMPOSITION TARIFAIRE

www.cea.f

ANNEXE 2 - ETAT DES LIEUX DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT

Equipement	Etat des lieux de l'équipement	Valeur de l'équipement (€)	Commentaire CEA	Commentaire Titulaire

Signature CEA :

Date

Signature Titulaire :

Date

ANNEXE 3 - PROCES VERBAL DE RECEPTION

PROCES VERBAL DE RECEPTION

MARCHE N° : 4600[sera complété par le CEA lors de l'attribution]

DEMANDE D'ACHAT N° :1680[sera complété par le CEA lors de l'attribution]

FOURNISSEUR : [sera complété par le CEA lors de l'attribution]

OBJET :

Je soussigné, [sera complété par le CEA lors de l'attribution], pilote de travaux ou de contrat du CEA Le Ripault, après avoir procédé à l'examen des prestations exécutées par le Titulaire au titre de la Marché sus-désigné en présence de son représentant, déclare que la recette (cocher la case correspondante) :

Partielle ou Intermédiaire	Usine	Sur site du CEA Le Ripault	Finale (après installation, formation ou fin de travaux)

□ N'est pas prononcée.

□ Est prononcée :

□ Avec réserve(s) :

- Sans incidence sur le paiement inhérent à cette recette. (1)

- Avec suspension de paiement jusqu'au constat de levée de réserve(s). (1)

Le Titulaire et le pilote de travaux ou de contrat du CEA Le Ripault, conviennent que les prestations sous réserves (indiquées en annexe) seront exécutées dans un délai de [à compléter par le CEA lors de l'élaboration du PV de réception] à compter de ce jour.

□ Sans réserve avec effet à la date du :

Nota : La date de départ de la période de garantie est celle de la réception sans réserve ou du constat de levée de celles-ci.

A [à compléter par le CEA lors de l'élaboration du PV de réception], le [à compléter par le CEA lors de l'élaboration du PV de réception]

Le Titulaire | Le Maître d'œuvre | Pour le CEA Le Ripault

CONSTAT DE LEVEES DES RESERVES

Le pilote de travaux ou de contrat du CEA Le Ripault et le Titulaire, ci-dessus désignés, constatent qu'il a été valablement remédié aux malfaçons, omissions et imperfections concernées.

FAIT A , LE

Le Titulaire Le Maître d'Oeuvre Pour le CEA Le Ripault

(1) (rayer la mention inutile)

www.cea.f

CONSTATS DES RESERVES

Nature des réserves	Prestations à exécuter

Fait à :

Le

Le Titulaire

Pour le CEA le Pilote de travaux ou de contrat